



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 10 septembre 2024, à la mairie.

**CM2409-1035**

**Adoption du Règlement n° CM-2024-12 modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023**

---

ATTENDU QUE la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté en 2023 le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour 2023;

ATTENDU QUE plusieurs activités de loisirs chevauchent deux années budgétaires, et qu'il y a ainsi lieu d'adopter la réglementation de la tarification pour que cette dernière soit en vigueur dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024, et ce, jusqu'à la fin août 2025;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 août dernier;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU'en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Joy Davies,  
il est résolu à l'unanimité

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2024-12 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 septembre 2024

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° CM-2024-12**

**modifiant le Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour l'année 2023**

---

**ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° CM-2023-07 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE POUR LES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023**

Le présent règlement vise à apporter les modifications suivantes au Règlement n° CM-2023-07 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine via le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire dont les activités ont lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 31 août 2025.

**ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE LA PARTIE 3 DU RÈGLEMENT CM-2023-07**

La partie 3 du règlement n° CM-2023-07 est remplacé par la suivante :

**PARTIE 3 TARIFICATION RELATIVE A LA PISCINE**

<b>Piscine inscriptions et locations</b>		<b>Tarif</b>
<b>Cours</b>	Enfants (30 minutes) Parents et enfants 1 à 3 ans	45 \$
	Enfants (45 minutes) Préscolaire 1 à 5 ans et nageur 1 à 6 ans	69 \$
	Enfants (45 minutes) Jeune sauveteur niveau 7 à 9 ans*	76 \$
	Enfants (45 minutes) Étoile de Bronze niveau 10 ans*	81 \$
	Adultes – 8 séances	61 \$
	Adultes – 10 séances	73 \$
	Adultes – 12 séances	83 \$
	Adultes – 15 séances	92 \$
	Adultes – 20 séances	112 \$
	À la séance	12 \$
	Cours privés**	56 \$
<b>Locations</b>	<b>1 location :</b> Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h	112 \$
	<b>4 locations et + :</b> Du samedi au dimanche, entre 9 h et 17 h et du lundi au vendredi, entre 15 h et 21 h	102 \$
	<b>1 location :</b> Du samedi au dimanche, avant 9 h et après 17 h et du lundi au vendredi, avant 15 h et après 21 h	82 \$
	Organisme à but non lucratif	77 \$
	Fêtes d'enfants	77 \$
<b>Club de natation (CENIM)</b>	Club élite	31 \$
	Club école	14 \$
	Club adulte	56 \$
<b>En vente</b>	Casque de bain	7 \$

**Facturation** – Lors des locations effectuées par les écoles, le salaire des surveillants-sauveteurs est facturé en sus.

**Maison des jeunes et Explor'Îles** – Deux locations gratuites par année. À partir de la 3<sup>e</sup> location (le tarif OBNL s'applique).

\* Des ensembles de reconnaissance et des cotisations à la Société de sauvetage s'appliquent aux tarifs.

\*\* 25 \$ par personne supplémentaire – maximum de 3.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 11 septembre 2024



Alexandra Vigneau, greffière